

Commune d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n°A20250618-262

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Tournoi été	
Date	Du samedi 5 juillet au samedi 19 juillet 2025 de 09h00 à 23h59	
Lieu	Rue du stade – Complexe Sportif Municipal Ussel	
Demandeur	Mr Fabrice GARDON – Président du Tennis Club Ussellois	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 5 juin 2025 par Mr Fabrice GARDON – président du Tennis Club Ussellois

Arrête,

Article 1 : Mr Fabrice GARDON – président du Tennis Club Ussellois **est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie du samedi 5 juillet au samedi 19 juillet 2025 de 09h00 à 23h59, Rue du stade – Complexe Sportif Municipal à USSEL.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Mr Fabrice GARDON – président du Tennis Club Ussellois ;

Fait à Ussel, le 18 juin 2025.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**

Christophe ARFEUILLÈRE



Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

11 9 JUIN 2025